



Succession suite au décès de la grand-mère de mon mari

Par **saab**, le **25/08/2008** à **16:17**

bonjour,

mon mari vient de perdre sa grand-mère, celle ci avait trois enfants dont un le père de mon mari qui est décédé il y a quatre ans. celle-ci possède un appartement. Ma question est la suivante : la quote part qui devait revenir à son fils est-elle répartie sur les deux autres enfants où revient-elle à son fils donc mon conjoint ?. Sachant que lors du décès de celui-ci nous avons refusé tout héritage. Remerciements

Par **coolover**, le **25/08/2008** à **20:16**

Bonjour saab.

Le droit français prévoit effectivement que si l'un des enfants de la personne décédée est lui même mort précédemment, alors, ce sont ces descendants qui vont venir à sa place dans la succession. Cela s'appelle la représentation (Article 751 et 752, code civil).

Les enfants du père de ton mari vont donc venir le représenter à la succession, c'est à dire prendre la part à laquelle il aurait eu le droit s'il était encore vivant.

Rapprochez vous du notaire pour faire valoir vos droits. Sauf si la succession est déficitaire bien sûr :)